

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail* Démocratie & Paix.

LOI N° 006/88 DU 17/02/88

Autorisant l'adhésion de la République Populaire du Congo à la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.-

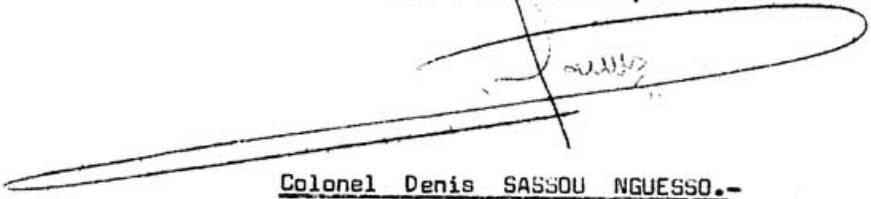
L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE.

LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL~~ DU PARTI ~~CONGOLAIS~~ DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT, PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:

Article 1er.- Est autorisée l'adhésion de la République Populaire du Congo à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Article 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 17 FEVRIER 1988


Colonel Denis SASSOU NGUESSO.-

